ARTICLE 2

Pendant neuf jours, à dater de la réception de la présente Lettre pastorale, tous les prêtres diront, au saint sacrifice, les collecte, secrète et postcommunion de la messe pro peregrinantibus (in numero singulari), servatis rubricis,

🖇 II. En ce qui concerne le saint temps du Caréme

ARTICLE PREMIER

Nous rappelons aux fidèles de notre diocèse que, suivant les lois de l'Eglise, le précepte du jeune est obligatoire pour tous ceux qui ont accompli leur vingt et unième année et qui n'ont pas une raison légitime d'en être dispensés. Les adoucissements que, chaque année, en vertu d'indults apostoliques, nous apportons aux prescriptions du Carême, sont un motif de plus pour qu'une loi, dont l'accomplissement est rendu si facile, soit fidèlement observée.

ARTICLE 2

Nous permettons l'usage des œufs jusqu'au Jeudi-Saint inclusivement, mais seulement au repas principal pour les personnes

Nous autorisons aussi l'usage du lait et du beurre à la collation. Nous étendons cette faveur à tous les jours de jeune de l'année.

ARTICLE 3

Nous accordons d'une manière générale la permission d'user d'aliments gras les dimanches, lundis, mardis, jeudis et samedis du carême, jusqu'au Mardi-Saint inclusivement, excepté le samedi des Quatre-Temps (1).

Les personnes tenues au jeune ne pourront user de cette pernission qu'une fois par jour, au principal repas, excepté le

Celles qui, à raison de leur âge, de leurs infirmités ou de leurs ravaux, sont dispensées de l'obligation du jeûne, pourront faire ras à tous les repas.

Il n'est pas permis, même aux personnes que l'âge ou les traaux dispensent du jeûne, d'user au même repas de viande et de oisson pendant le carême et les jours de jeune d'obligation pen-

ARTICLE 4

Toutes les personnes qui useront de ces permissions seront nues en conscience, et dans la mesure de leurs ressources, à faire ne aumône. Cette aumône sera remise à M. le Curé, dans chaque aroisse, et versée ensuite par lui, et à part du produit des quêtes, secrétariat de notre Evêché, pour être employée à des œuvres es, en particulier à l'œuvre de nos séminaires, dont les besoins,

⁽l) Cette année, le 10 mars.